

Le guide 2020 des démarches avec l'ANTS

Sommaire

1. ANTS : Carte Grise
2. ANTS : Permis de conduire
3. ANTS : Passeport / Carte Nationale d'Identité

La satisfaction des usagers a toujours été une préoccupation majeure pour le gouvernement. Depuis novembre 2017, la mise en œuvre de la réforme du « Plan Préfecture Nouvelle Génération » (PPNG) a entièrement modifié les conditions de délivrance des titres sécurisés grâce à la dématérialisation des demandes de carte d'identité, de passeport, de certificat d'immatriculation et de permis de conduire.

La généralisation des télé-procédures s'inscrit par une réelle volonté du Ministère de l'Intérieure de faciliter la vie de nos citoyens et de nos agents publics en Préfectures en s'appuyant sur les technologies du numérique. **Les préfecture et sous-préfectures** quant à eux ont pour mission de se concentrer sur quatre missions prioritaires qui sont, l'administration et le développement économique des collectivités territoriales, la gestion locale des crises, la coordination territoriale des politiques publiques, puis enfin la détection et la lutte contre les fraudes documentaires et les fraudes à l'identité. Les guichets dans les préfectures dédiés aux titres réglementaires ont mis la clé sous la porte une bonne fois pour toutes et ne seront plus en charge d'instruire ce type de demande. Dorénavant, nos citoyens devront passer par l'ANTS pour réaliser leurs démarches administratives liés à leurs titres sécurisés.

Qu'est-ce que l'ANTS

L'ANTS pour Agence Nationale des Titres Sécurisés est un établissement public administratif placé sous l'autorité administrative du Ministère de l'Intérieur. Elle a été fondée en 2007 par décret du Premier Ministre Dominique de VILLEPIN. L'ANTS a pour mission de traiter et gérer la production des titres sécurisés, et de transmettre les informations qui leurs sont associés.

Ces titres sont les documents réglementaire délivrés par l'État tel que les **cartes grises, permis de conduire, carte nationale d'identité et passeport** faisant l'objet de procédure de contrôle et d'édition sécurisée. La bonne exécution de cette mission est assurée au quotidien par une équipe d'experts au service de tous les usagers de la plate forme.

Comment joindre l'ANTS

Vous avez besoin d'aide pour créer votre compte ANTS ? Pour réaliser une demande de carte grise ou demander la fabrication d'une nouvelle pièce d'identité ? Vous avez rencontré un problème au cours de votre démarche ?

Pour contacter l'ANTS, n'hésitez pas à envoyer un message par le biais du **formulaire de contact en ligne**. Un agent dédié répondra à votre question sous 48 heures ouvrées. Il est conseillé de bien indiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le motif de votre demande pour obtenir une réponse satisfaisante du service concerné.

Vous pouvez les joindre directement par téléphone en composant le **34 00** en France métropolitaine, ou le **09 70 83 07 07** si vous êtes à l'étranger ou en Outre-mer. Un téléconseiller prendra en charge votre appel pour répondre à toutes vos questions, tous les jours de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 17h00.

Ou Par Courrier à l'adresse postale suivante :

ANTS - Service de gestion TSA 40003

08101 Charleville-Mézières

Démarches à portée de clic.

Désormais, les personnes souhaitant réaliser les démarches administratives liées à leur cartes grises, titres d'identités ou permis de conduire doivent utiliser la plateforme de l'ANTS. Il vous faut pour cela, créer un compte utilisateur via le Dispositif France Connect qui vous permettra aussi de conserver un historique et un suivi de vos demandes. Par la suite vous n'avez plus qu'à sélectionner le motif de votre demande selon votre cas, voici notre manuel explicatif en 3 points sur l'ANTS pour mieux vous guider dans votre démarche.

✓ 1. ANTS : Carte Grise

Pour rappel, avant 2017 les usagers de la route devaient patienter pendant des heures devant les guichets cartes grises en préfecture et sous-préfecture. Avec l'arrivée de la modernisation tout a été changé, aujourd'hui pour faire établir une carte grise via l'ANTS, vous devez vous connectez sur votre compte et cliquer sur la rubrique dédiée aux demandes de carte grise sur l'ANTS. En cliquant sur cette rubrique vous retrouverez toutes les démarches, les informations pratiques, ainsi que la liste des pièces justificatives obligatoires à fournir pour une opération d'immatriculation ou tout changement sur la situation du véhicule ou de son titulaire.

Pour demander un nouveau titre de circulation, vous devez suivre toutes les étapes nécessaires à la finalisation de la demande.

Quels sont les démarches en immatriculation que l'on peut réaliser sur l'ANTS ?

Toutes les démarches sans exception sont réalisables sur la plateforme, du plus simple au plus compliqué dont voici une liste exhaustive :

- **Changement de propriétaire d'un véhicule neuf ou d'occasion**
- Déclaration de cession d'un véhicule
- **Changement d'adresse sur la carte grise**
- **Demande de DUPLICATA carte grise** en cas de perte, vol ou détérioration
- Véhicule obtenu par succession ou héritage
- Modification des caractéristiques techniques inscrites sur la carte grise
- Immatriculation définitive de véhicules importés de l'étranger
- Changement d'état civil, de raison sociale, ou d'état matrimonial
- Demande de certificat W garage
- Demande de certificat d'immatriculation provisoire WW (valable 4 mois)
- Demander une fiche d'identification du véhicule
- Et bien d'autres encore.

Quel est le délai pour finaliser une démarche carte grise ?

Le délai de traitement d'une demande en immatriculation varie selon la saison, le type de demande, en passant par l'ANTS une procédure peut être traitée sous 1 à 8 semaines selon votre cas. En revanche l'édition et l'envoi d'un nouveau certificat d'immatriculation est effectué par **l'Imprimerie Nationale sous 2 à 5 jours** ouvrés via **La poste** en courrier recommandé (avec remise contre signature) directement à l'adresse du titulaire de la carte grise

Existe-t-il un autre moyen pour obtenir une carte grise ?

Une autre alternative serait aussi plus avantageuse : celui de se fier à un tiers de confiance habilité et agréé par le ministère de l'intérieur. Un professionnel de l'automobile habilité peut se charger de réaliser la démarche à votre compte par le biais d'un mandat d'immatriculation, il faudra bien évidemment déboursier une commission pour service rendu en plus du coût de la taxe carte grise

Une habilitation est un laissez-passer qui permet à un professionnel de l'automobile (garagiste et concessionnaire) d'accéder au nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules. Une habilitation SIV peut uniquement être accordé par le préfet, cette autorisation permet à son détenteur de traiter et transmettre dans le SIV les opérations liées à l'immatriculation des véhicules.

Un agrément quant à elle est une autorisation attribuée par le trésor public permettant aux professionnels du commerce de l'automobile et aux loueurs de récolter les différentes taxes et redevance sur les cartes grises et de reverser ces taxes au trésor public.

Pourquoi solliciter les services d'un professionnel habilité ?

La délivrance d'une **carte grise** par un professionnel est strictement réglementé, mais plus pratique du point de vue des automobilistes. Faire appel à un professionnel du SIV vous permet de profiter de certains avantages, parmi les plus importants votre demande est traitée le jour même, et si votre dossier est complet vous recevez votre carte grise à votre domicile sous 5 jours ouvrés, et à l'évidence vous ne serez plus obligé de perdre du temps avec les longues files d'attentes devant les guichets carte grise en Préfecture et Sous-préfecture.

✓ 2. ANTS : Permis de conduire

Obtenir son permis de conduire est une étape importante dans la vie de chacun. A l'instar des démarches en immatriculations, la modernisation touche aussi le précieux césame, ainsi pour demander la fabrication de votre permis de conduire, vous devez vous inscrire sur l'ANTS, la seule plate forme dédiée à ce document.

Quel est le rôle de l'ANTS ?

Pour pouvoir arpenter les routes de France en toute liberté avec votre voiture, vous devez posséder un permis de conduire, document officiel délivré par la sécurité routière. Mais pour obtenir ce document les usagers de la route devaient se déplacer en préfecture, désormais tous les automobilistes doivent obligatoirement passer par l'ANTS : seul organisme dédié par l'état aux titres de conduites (Permis A, Permis B, Permis C etc...)

Généralement, si vous venez de réussir l'examen, ce sont les auto-écoles qui transmettent votre dossier de réussite à l'ANTS. Néanmoins, si l'auto-école du candidat ne se charge pas d'effectuer la demande de fabrication d'un titre de conduire, c'est le candidat lui-même qui devra réaliser sa demande de permis de conduire directement sur le site de l'ANTS, une fois sur la plateforme, ce dernier devra transmettre son Certificat d'Examen du Permis de Conduire (attestation CPEC) pour prouver qu'il a bien validé l'examen.

Comment demander un Permis de conduire sur l'ANTS ?

La procédure est relativement simple, voici les 5 étapes à effectuer sur l'ANTS pour obtenir un permis de conduire

1. Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS (dans la rubrique dédiée au permis de conduire : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)
2. Vous devez ensuite vous rendre sur « **Mon espace conducteur** » puis cliquer sur « **Commencer la demande** »
3. Sélectionnez le motif de la démarche correspondant à votre situation personnelle en indiquant bien la catégorie de permis de conduire visée)
4. Remplissez le formulaire en ligne de demande en indiquant toutes les informations

nécessaires vous concernant, et transmettez la liste des documents obligatoires (pièce d'identité, code photo d'identité, justificatif de domicile, Document CPEC)

5. Réalisez le suivi de la fabrication de votre demande de permis de conduire : obtenez également un justificatif de dépôt de votre demande.

Les usagers de la plateforme ont la possibilité d'être informé en temps réel par SMS ou par courriel, en renseignant un numéro de téléphone portable ou une adresse mail. L'ANTS a pour mission de concevoir et produire, avec le ministère de l'Intérieur et l'imprimerie nationale, les titres de conduites Français au format unique Européen correspondant au format « carte de crédit ». Vous ne recevrez donc plus un permis à 3 volets comme c'était le cas auparavant. Si votre dossier est validé par les services instructeurs de l'Etat le permis de conduire sera envoyé directement à l'adresse du titulaire dans un délais de 1 à 8 semaines.

✓ **3. ANTS : Passeport / Carte d'identité**

Depuis 2017 avec la mise en œuvre du **Plan Préfecture Nouvelle Génération**, pour obtenir un passeport ou une carte nationale d'identité il faut passer dans un premier temps par la seule plateforme numérique traitant officiellement les titres d'identités : **L'ANTS**. L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches, diminuer les délais d'obtention, et lutter contre la fraude aux titres.

Pour vous accompagner dans vos démarches de demande de titres d'identité (passeport ou CNI), voici les 5 étapes à suivre :

- 1.** Achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé : l'achat de timbre fiscaux ne concerne pas les 1^{ère} demandes carte nationale d'identité.
- 2.** Créez un compte sur l'ANTS.
- 3.** Effectuez une pré-demande de titre d'identité sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> en sélectionnant le document qui vous convient (passeport ou CNI)
- 4.** Appeler la Mairie de votre ville pour prendre rendez-vous avec un agent dédié aux titres d'identités.
- 5.** Rendez-vous le jours J au guichet dédié de votre mairie pour finaliser la demande, une fois sur place vous devez faire numériser et enregistrer votre empreinte digitale par un agent compétent, muni de votre numéro de pré-demande et de toutes les pièces justificatives requises à votre dossier.

*Le prix d'un timbre fiscal dématérialisé pour une carte d'identité est de 25 €, et 86 € pour un passeport.

Qu'est-ce qu'un passeport ou une Carte nationale d'identité ?

Une carte nationale d'identité ou un passeport sont les seuls documents officiels certifiant à la fois l'identité et la nationalité de leur titulaire.

Est-on obligé de posséder un passeport ou une carte nationale d'identité ?

En principe aucun citoyen n'est obligé d'avoir une carte d'identité à son nom, cependant dans le cas où vous aurez à justifier de votre identité lors d'un simple contrôle de routine par les forces de l'ordres, pour une démarche administrative, un examen ou un concours, il est nécessaire pour vous d'en posséder une.

En revanche un passeport est obligatoire uniquement si vous vous rendez à l'étranger, car par définition un passeport c'est un document de circulation délivré par une autorité administrative à un ressortissant afin de lui permettre de voyager à l'étranger.

La pré-demande sur l'ANTS est-elle obligatoire ?

La pré-demande de titre d'identité n'est pas obligatoire, vous pouvez aussi choisir de remplir un formulaire papier directement en mairie. Une pré-demande est très pratique car elle vous permet de gagner du temps en y inscrivant toutes les informations indispensables concernant votre identité depuis un ordinateur.

Avant validation de la pré-demande :

Avant validation de votre pré-demande en ligne sur l'ants, il est nécessaire de tout relire. Il s'agit d'une étape à ne pas négliger car une simple erreur peut vous compliquer la tâche durant la délivrance de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.